

SECTION VIII

Instructions

Les instructions de 1996 remplacent intégralement les pages correspondantes émises antérieurement. Les passages modifiés sont indiqués par un trait vertical dans la marge de gauche.

Le lecteur est prié de parcourir intégralement les présentes instructions.

Le **Comité responsable des relevés** du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) sollicite vos commentaires à propos des instructions. Veuillez adresser vos observations au :

Bureau du surintendant des institutions financières
Division de l'information réglementaire
255, rue Albert - 12^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H2

a/s : Le président,
Comité du CCRRA responsable des relevés

États intermédiaire et annuel

Les états intermédiaire et annuel ont aussi été sensiblement refondus pour 1996. La nouvelle version de l'état annuel P&C-2 a été transmise aux assureurs en juin 1996. Certaines corrections mineures ont été effectuées par la suite; elles sont incluses dans les *spécimens* des états figurant à la suite des présentes instructions (après la section X).

Les organismes de réglementations n'émettront plus de formulaires vierges, car tous les assureurs sont tenus de préparer et d'imprimer les états selon la norme exposée dans les instructions et illustrée au moyen des *spécimens* des états.

Les assureurs seront informés de toute modification ultérieure aux états intermédiaire et annuel par voie de mise à jour des instructions et de copies des pages de remplacement pertinentes.

Instructions

Les lignes comportant des changements (ajouts seulement) sont indiquées par un trait vertical dans la marge de gauche; les pages modifiées comportent la mention 1997 dans le coin inférieur gauche.

Voici les principaux changements apportés en 1997 :

Page

- II-4 Modification des exigences de déclaration du Manitoba.
- IV-11 Modification de la déclaration de la franchise auto-assurée.
- V-20 Ajout de règlements fédéraux.
- V-21 Ajout de lignes directrices et de bulletins fédéraux.
- V-24 Modification de la lettre de crédit type (fédérale).
- VI-6 Ajout d'instructions afférentes à la page 20.30, ligne 10 (frais de soins de santé).
- IX-1,2,3 Mise à jour des nom et adresse des organismes de réglementation.
- IX-34 Mise à jour de la lettre de crédit type (annexe 1).

État intermédiaire et annuel

- 30.15 Ajout des mots excluant l'assurance maritime à la ligne 99.

Les lignes comprenant des modifications (seulement les ajouts) sont indiquées par un trait vertical dans la marge de gauche; la mention 1998 apparaît dans le coin gauche en bas de chaque page modifiée.

Les changements suivants sont à noter pour 1998 :

InstructionsPage

- IV-12 Règlements structurés : sommaire et renvoi à la ligne directrice du BSIF - ajout.
- V-6 Les assureurs agréés au Québec doivent compléter une seconde version de la page 67.10 - ajout.
- V-9, 10 Renvoi à la *Loi sur les assurances* (Ontario) - modification.
- V-21 Ligne directrice *Comptabilisation des règlements structurés* - ajout.
- VI-10, 13 Instructions sur la présentation des provisions pour tremblement de terre - ajout.
- VI-26 Présentation des remboursements de frais de règlement - mise au point.
- IX-1,2,3 Noms et adresses des organismes de réglementation - mise à jour.
- X-6 Rapport de l'actuaire et Rapport du vérificateur - ajout.

États intermédiaire et annuel

- 30.40 Réserve pour tremblement de terre - ajout.

Les lignes comprenant des modifications (seulement les ajouts) sont indiquées par un trait vertical dans la marge de gauche; la mention 1999 apparaît dans le coin gauche en bas de chaque page modifiée.

Les changements suivants sont à noter pour 1999 :

Instructions

Page

- II-3 Le rapport du vérificateur doit inclure un commentaire confirmant que les états financiers joints au rapport du vérificateur correspondent à ceux qui ont été transmis au surintendant
- IV-11 La déclaration d'un montant à recouvrer en matière de franchise auto-assurée a été transférée de la ligne 27 à la ligne 37 de la page 20.10
- VI-2 Les instructions concernant l'organigramme sous forme de colonnes ont été supprimées
Une question a été ajoutée à la ligne 40 de la page 10.40 de l'état annuel
- VI-3 Une nouvelle question a été ajoutée à la ligne 76 de la page 10.41 de l'état annuel
- VI-3.1 Des «instructions» ont été transférées de l'état annuel (page 10.42, ligne 01, 10, 15 et 20)
- VI-5 La déclaration des primes échelonnées à recevoir a été clarifiée
- IX-2 Nunavut a été ajoutée
- IX-34 L'annexe m) «organigramme sociétal» a été supprimée

État annuel

- 10.30 Le tableau «Organigramme sociétal» sous forme de colonnes a été remplacé selon les normes de présentation courantes
- 10.40 Une question portant sur les services de gestion a été ajoutée
- 10.41 Une question sur les «cessions de portefeuille», etc. a été ajoutée
Une question sur le nombre d'employés a été supprimée
- 10.42 Les instructions aux lignes 01, 10, 15 et 20 ont été transférées à la section VI des instructions relatives à l'état annuel
- 10.50 Nunavut a été ajouté
- 20.50/.51 L'état de l'évolution de la situation financière a été supprimé (remplacé par la page 20.52)
- 20.52 Ajout de l'état des flux de trésorerie
- 40.49 Nunavut a été ajouté
- 67.10/.30 Nunavut a été ajouté

Les lignes comprenant des modifications (seulement les ajouts) sont indiquées par un trait vertical dans la marge de gauche; la mention «2000» apparaît dans le coin gauche en bas de chaque page modifiée.

Les changements suivants sont à noter pour 2000 :

InstructionsPage

- II-4 Mise à jour des exigences pour la Colombie-Britannique; Nunavut a été ajouté
- V-2, etc. La plupart des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux n'exigent plus que les sociétés fédérales d'assurances multirisques déposent le rapport de l'actuaire désigné avec l'état annuel.
- V-9 Mise à jour des exigences pour l'Ontario.
- V-13 & 14 Mise à jour des exigences pour la Colombie-Britannique.
- V-17 Nunavut a été ajouté.
- VI-6, VI-22 Instructions additionnelles sur les franchises auto-assurées.
- IX-1, 2, 3 Les sites Web pour les organismes de réglementation ont été ajoutés.

État annuel

- 20.10, etc. *Impôts sur le revenu reportés* changé pour *Impôts futurs*.
- 60.10, 60.20 *Rétrocessions* (ligne 99) a été supprimée
60.30
- 65.10, 65.11 Les pages sur *l'Assurance contre la maladie ou les accidents* ont été supprimées (incluant les instructions applicables).

État intermédiaire

- 20.10, etc. *Impôts sur le revenu reportés* changé pour *Impôts futurs*.
-

Les lignes comprenant des modifications aux instructions sont indiquées par un trait vertical dans la marge de gauche; à l'exception de la Section IX, Annexe (a), où les modifications sont indiquées par des zones ombrées; la mention « 2001 » apparaît dans le coin gauche en bas de chaque page modifiée en 2001.

Les changements suivants sont effectifs pour 2001 :

Instructions

Page

- IV-11 4^e paragraphe : « *recevoir* » a été modifié à « *recouvrer* »
- VI-11 5^e paragraphe : « *1998* » a été modifié à « *l'exercice courant* »
- IX- i La liste d'Annexes a été ajoutée.
- IX-1, 2, 3 Noms et adresses des organismes de réglementation - mise à jour.
- IX-16 « Nom du fichier » : Le suffixe « NUM » a été ajouté à l'exemple de nom de fichier.
- IX-19 « Extension »: La phrase entre parenthèses à la fin du paragraphe a été supprimée.
- IX-27 « Dates limites et exigences de dépôt » : La date d'échéance au fédéral pour les assureurs a été modifiée pour « *à l'intérieur de 45 jours* ».

États intermédiaire et annuel

Il n'y a aucune modification pour l'état annuel ou l'état intermédiaire.

Les lignes comprenant des modifications aux instructions sont indiquées par des zones ombrées; la mention « 2002 » apparaît dans le coin gauche en bas de chaque page modifiée en 2002.

Les changements suivants sont effectifs pour 2002 :

Instructions

Page

- II-4 Terre-Neuve et Labrador : note en bas de page modifié
- V-2 Terre-Neuve et Labrador : paragraphe sur le rapport de l'actuaire modifié; paragraphe ajouté au sujet des dépôts réglementaires par les assureurs constitués sous le régime fédéral
- IX-1-3 Organismes de réglementation – mise à jour
- IX-28-31 Instructions sur les états intermédiaires, annexe (i) mise à jour

États intermédiaire et annuel

L'état intermédiaire comporte des changements importants, découlant surtout du remplacement de la Vérification fédérale de la suffisance des dépôts au Canada par le Test de suffisance de l'actif pour les succursales (TSAS); prendre note que les pages 30.40, 30.45, 30.47 et 70.35 demeurent fondamentalement inchangées et seront conservées jusqu'à la promulgation de la législation du Québec pour le TCM. Voici les faits saillants :

- 20.20 Catégories et descriptions mises à jour pour refléter les PCGR
- 20.45 Nouveau tableau ajouté : « Réserves »
- 30.10 - .30 Suppression (*Vérification fédérale de la suffisance des dépôts au Canada* et pages connexes)
- 30.47 Conservation de la partie sur les FARP de la page 30.15 supprimée pour les assureurs détenteurs d'un permis au Québec
- 30.80 - .81 Nouveau *Test de suffisance de l'actif pour les succursales*
- 40.05 Nouveau *Résumé des placements et des limites*, remplace principalement la page supprimée 40.90
- 40.90 Suppression (*Résumé des placements – limites des portefeuilles*)
- 60.20 Deux nouvelles catégories d'assurance ajoutées : *protection de crédit* et *Autres produits approuvés*
- 70.35 Ajout dans le titre : *Assureurs détenteurs d'un permis au Québec*
- 70.39 Nouvelle page : *Réassurance cédée à des assureurs non agréés – excluant l'assurance maritime*

Les lignes comprenant des modifications aux instructions sont indiquées par des zones ombrées; la mention « 2003 » apparaît dans le coin gauche en bas de chaque page modifiée en 2003.

État annuel et instructions

D'importantes modifications ont été apportées à l'État annuel 2003 ainsi qu'à la plupart des sections des Instructions afférentes. La version spéciale de la Table des matières, que vous trouverez à l'adresse ci-dessous, indique toutes les modifications pour 2003.

http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/documents/orientation/docs/PC2Annual_ToC_f.xls

Nous invitons tous les lecteurs à prendre connaissance des modifications apportées aux Instructions et à l'État annuel 2003.

État intermédiaire

D'importantes modifications ont également été apportées à l'État intermédiaire à produire à partir du premier trimestre de 2003. Vous trouverez des explications à ce sujet à la page précédente de ces Instructions (*MISE À JOUR - 2002*).

Les lignes comprenant des modifications aux instructions sont indiquées par des zones ombrées; la mention « 2004 » apparaît dans le coin gauche en bas de chaque page modifiée en 2004.

Les changements suivants sont à noter pour 2004 :

Instructions

Page

II-4	Mise à jour
V-3	Île-du-Prince-Édouard – mise à jour
V-4	Nouvelle-Écosse – mise à jour
V-6	Remplacé “IGIF” avec “Autorité des marchés financiers”; la page 30.47 a été ajoutée sous (a)
V-16,16.1	Saskatchewan – mise à jour
V-21	Remplacé la référence à « provision » avec « marge requise »
V-22	Supprimé l’exigence et la référence concernant la lettre de confirmation au sujet des lettres de crédit
VI-7	Ligne 37 – une clarification au sujet de “l’actualisation” a été ajoutée
VI-20	Instructions ajoutées au sujet de la colonne 09
VI-32, 33	Instructions concernant la production de la Page 60.41 ont été modifiées
VI-34	Instructions ajoutées au sujet de la page 67.10, ligne 01, “Assureur agréé (O/N)”
IX-i	Mise à jour
IX(a)	Mise à jour
IX(l)-1	Exemple de la lettre type au sujet des lettres de crédit à été supprimé

État annuel

10.42	Ligne 30 – référence à la section IV a été corrigée à la section VI
-------	---

Les lignes comprenant des modifications aux instructions sont indiquées par des zones ombrées; la mention « 2005 » apparaît dans le coin gauche en bas de chaque page modifiée en 2005.

Les changements suivants sont à noter pour 2005 :

Instructions

Page

- V-6 « *Autorité des marchés financiers* » a été supprimé; la page 60.41 **a été ajoutée** à la liste des pages à compléter sous *Rapports spéciaux*, paragraphe (a).
- V-13 « *Financial Institutions Forms Regulation* » **a été supprimé**; les numéros de lignes des règlements (e.g. 1-9, 1-2) **ont été supprimés**.
- VI-6 **Mise à jour** de la phrase sous Ligne 01 - « Il n'englobe pas les certificats de placement garanti ni les dépôts à terme **qui ne sont pas des quasi-espèces**, qui doivent plutôt être déclarés à la ligne 04 de la page 20.10. ».
- IX(a) **Mise à jour**

État annuel

- 10.60 « arrondi au millier près » **a été ajouté** sous B. Affaires mondiales de l'assureur (en monnaie du pays de constitution).

Les lignes comprenant des modifications aux instructions sont indiquées par des zones ombrées; la mention « 2006 » apparaît dans le coin gauche en bas de chaque page modifiée en 2006.

Les changements suivants sont à noter pour 2006 :

Instructions

Page

IV-4 à 8 « Registres au Canada » et « Rôle de l'agent principal au Canada » **ont été supprimés**; « Prière de se reporter à la ligne directrice E-4A du BSIF (version de novembre 2005) » **a été ajouté**.

VI-18 « Société canadienne d'évaluation du crédit » et la note en bas de page **ont été supprimées**.

VIII-1 « Comité du CCRRA responsable des états P&C » **a été modifié** par « Comité du CCRRA responsable des relevés »

IX(a)-2 **Mise à jour**

État annuel

Aucun changement.

Les lignes comprenant des modifications aux instructions sont indiquées par des zones ombrées; la mention « 2007 » apparaît dans le coin gauche en bas de chaque page modifiée en 2007.

Les changements suivants sont à noter pour 2007 :

Instructions

- II-4/V-10 Manitoba – **Mise à jour**
- II-5 Déclaration sur support électronique et État annuel modifié– texte **modifié**.
- III-4 Non comptabilisés (actifs et passif) a été **ajouté**.
- IV-5, 6, 7 Type 3 sous Règlements structurés a été **supprimé**; **modification** des renvois au Manuel de l'ICCA.
- V-9 40.05 « Sommaire des placements et des limites » a été **remplacé** par 40.07 « Sommaire des placements ».
- Section VI **Nombreuses modifications**. Le lecteur doit parcourir l'ensemble de cette section.
- VIII-1 L'adresse postale a été **modifiée** pour le 12^e étage.
- IX-i, IX-(a) **Mise à jour**
- IX(f)-1 **Suppression** du mot « disquettes ».
- IX(g) **Nombreuses modifications**. Le lecteur doit parcourir l'ensemble de cette annexe.
- IX(h)-1 Le mot « disquette » a été **remplacé** par « fichier » ou « fichier ASCII ».
- IX(i)-1, 2 Le mot « disquette » a été **remplacé** par « fichier »; **mise à jour** de la liste des pages de l'État intermédiaire.
- IX(i)-3, 4 Instructions pour les pages 30.70, 40.05 et 70.35/70.39 ont été **supprimés**.
- IX(k)-1, 2 Les mots « engagements hors bilan » ont été **remplacés** par « les règlements structurés, les lettres de crédit, les instruments dérivés et les autres engagements »; instructions modifiés en conséquence.
- Section X **Supprimée**

État annuel

Les pages suivantes de l'État annuel ont fait l'objet de nombreuses modifications afin de les rendre conformes à la nouvelle *Norme de comptabilisation des instruments financiers* : 10.42, 20.20, 20.47(nouvelle), 30.40, 30.80, 30.81, 40.05(supprimée), 40.07(nouvelle), 40.70, 40.80, 50.50 et 70.39.

État intermédiaire (en vigueur - T1 2008)

- 20.30 Ligne 33 a été modifiée pour « Gains (pertes) réalisé(e)s »
- 20.47 Mots « net d'impôt » ont été supprimés
- 40.07 Terme « non réalisés » a été ajouté à la colonne 19